



Arrêté aux douanes pour possession de marijuana

Par **kyoshiro_old**, le **26/07/2007** à **19:21**

BONJOUR
Je me suis fait arrêté aux douanes italiennes entre la Suisse et l'Italie avec 7,9 grammes de marijuana. Le douanier m'a dit que la limite était de 5 grammes (bizarre je sais, j'imagine qu'en dessous de 5 grammes ils tolèrent.). Je risque donc d'avoir une amende. Bien que le douanier m'ait dit qu'il y avait de grandes chances pour que ce soit sans suites. Ma question est la suivante: dans le cas d'une amende, aurais-je un casier judiciaire ? (qui est jusqu'alors vide étant donné que je viens d'obtenir la majorité). Si jamais l'affaire est classée sans suites sera-t-elle quand même inscrite dans mon casier judiciaire ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **11:41**

Bonjour,
Si ma compréhension est bonne, vous relevez du droit italien. Il est d'usage que la première infraction fait l'objet d'un avertissement. Il me semble cependant que les textes devaient être revus afin de durcir la législation. En terme de détention de stupéfiants, la loi italienne établit que cela relève de peines administratives et non pénales. Les sanctions pour détention pour usage personnel de stupéfiants consistent en la suspension du permis de conduire, (du port d'arme, du passeport, du permis de séjour dans le cas d'un étranger), de un à trois mois (pour le cannabis), et de deux à quatre mois (pour les autres drogues), et ce, à partir de la deuxième infraction donc. Il est à noter que cette tolérance est très contestée et devait faire l'objet d'une révision. Néanmoins, j'ignore quels protocoles et accords ont été passés entre l'Italie et la France. A priori et sous réserves des dits accords vous ne devriez pas avoir de casier concernant ces faits. De plus vous êtes de

nationalité étrangère ce qui peut influencer sur le type de peine (d'où la possible amende).
Cordialement.

Par **au sekour**, le **01/12/2012 à 21:43**

salut je me suis fait attraper aujourd'hui à la douane italienne qui est collée à la Suisse avec 4.8g d'herbe de cannabis et je suis français ils ont pris mon permis de conduire et m'ont dit qu'il fallait l'envoyer à la sous-préfecture svp que va-t-il m'arriver? les italiens ne m'ont pas donné de demande

Par **nasuifou**, le **14/03/2013 à 13:26**

[fluo]bonjour[/fluo]
je viens de recevoir une amende de 660 euros des douanes suisses pour même pas 3 grammes de weed, je me suis fait sécher à la gare de Genève, comme un xxxxxxxx je croyais avoir perdu le sachet, 660 euros nickel parfait

Par **Marion57**, le **15/10/2018 à 00:02**

Bonjour, j'ai été attrapée avec 4.6g de marijuana entre la Suisse et la France le douanier m'a rassurée en m'expliquant la procédure simplifiée pas d'amende pas de retrait. Mais je me demande si ça va apparaître dans mon casier ou si la police aura accès à cette info en me contrôlant. Merci

Par **morobar**, le **15/10/2018 à 08:37**

Bonjour,
Encore faudrait-il savoir si les "attrapeurs" sont les douaniers suisses ou les français.
Personne n'a de boule de cristal pour deviner.

Par **Marion57**, le **15/10/2018 à 08:38**

Français car j'étais en Suisse et je passais en France ils avaient l'uniforme français.

Par **amajuris**, le **15/10/2018 à 09:50**

bonjour,
même si cela n'est pas inscrit sur votre casier judiciaire, il est possible que ces faits soient mentionnés sur un fichier comme le TAJ.
Salutations

Par **Marion57**, le **15/10/2018** à **09:52**

Bonjour, merci de votre réponse. Si quelqu'un a confirmation que la police a accès a cette information merci.

Par **amajuris**, le **15/10/2018** à **10:00**

pour avoir des renseignements sur le fichier TAJ, vous pouvez consulter ce dossier de la CNIL:
<https://www.cnil.fr/fr/taj-traitement-dantecedents-judiciaires>

Par **Mike0910**, le **29/11/2018** à **13:56**

Bonjour ,
Je me suis fait arrêter par les douaniers suisse (je retournais chez moi en France) en possession de 4,5 gramme de Cannabis , je voulais savoir les risques encouru ? Je n ai aucun antécédent en suisse si ce n est que 3 amandes d ordre pour excès de vitesse. Connaissez-vous le montant des amandes pour ce type d infractions ? Car le douanier m a dit que si je me serrait fait arrêter sur le territoire suisse et non à la frontière, il aurait juste pris la marchandise et il n y aurait pas d amande pour moins de 10g.

Par **amajuris**, le **29/11/2018** à **17:57**

bonjour, il vous faudrait poser votre question sur un site juridique suisse ou à un juriste suisse puisque nous sommes un site de conseils juridiques de droit français. salutations

Par **zoz239**, le **23/02/2019** à **16:22**

salut Mike0910, il y a environ un mois j'ai connu la même situation que toi, je me suis fait arrêté par les gardes frontière suisses avec... la quantité monstrueusement impressionnante de... 0,8 g :) de résine ce qui m'a valu le coup de rester la bas 2 heure et demi parce que j'étais mineur et que d'après la procédure blablabla. Tout ça pour dire que le douanier m'a dit que j'avais de la chance parce que a une semaine près (de ma majorité) j'aurai prit une amende d'adulte de " 500 fr.suisses ". Une chance... OK mais pour les mineurs qui étudient et qui n'ont logiquement pas de revenus ou d'argent tout court ? même 200.- ça fait chaud aux fesses.

Par **morobar**, le **23/02/2019** à **19:11**

Bonsoir, OK mais pour les mineurs qui étudient et qui n'ont logiquement pas de

revenus ou d'argent tout court ? même 200.- ça fait chaud aux fesses.rn[/citation]rnJ'ignorai qu'on pouvait se procurer de la bonne gratuitement.rnPour des mineurs qui n'ont pas d'argent, on commence par réduire les frais non indispensables peut-être.

Par **zoz239**, le **23/02/2019** à **19:54**

Bonsoir morobar, rnJe suis d'accord, d'ailleurs se prendre des amendes suisses permet (en ce qui me concerne) d'arrêter d'en fumer pendant un bon bout de temps lol

Par **Hosnakiam**, le **08/09/2019** à **01:25**

BonjourrnContrôlé avec 14g à la sortie du CorsicarnJe me suis pris une amende de 70€, fiché 3 ans au niveau des douanes nationale, ils m'ont dit qu'il n'y aurait que ça. Mais j'ai lu que certaines personnes après avoir été contrôlé par la douane, se retrouve convoqué par la police de leur commune, ce qui peut mener au tribunal etc.rnDonc je voudrais savoir si ça allait vraiment en rester là comme me l'ont dit les douaniers, ou si je vais devoir faire un tour au commissariat + tribunal? rnCordialement